



Réf. Farde e-Assemblées : 2652259

N° OJ : 46

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Plan Climat 2025.- Appel à projets.- Règlement.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Échevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant l'adoption par le Collège des Bourgmestre et Échevins en sa séance du 1er décembre 2022 du Plan Climat de la Ville de Bruxelles prévoyant, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat": Un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le Plan Climat ;

Considérant que, par ce biais, la Ville de Bruxelles souhaite favoriser l'émergence de projets permettant, directement ou indirectement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que la nouvelle édition de l'appel à projets Plan Climat prévoit une période d'ouverture allant du 1er mai au 30 septembre 2025 ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets Plan Climat 2025 exige que les projets candidats touchent au minimum à une des thématiques suivantes:

- Rénovation et énergie
- Nature et biodiversité
- Mobilité et qualité de l'air
- Eau
- Zéro déchets et ressources
- Alimentation durable et agriculture urbaine
- Transition économique et solidaire
- Evènements, culture et tourisme
- Enfance, jeunesse et sensibilisation

Considérant que l'appel à projets Plan Climat mettra chaque année une thématique en avant afin de favoriser l'émergence de projets en lien avec cette thématique et que pour l'année 2025, l'énergie sera la thématique phare ;

Considérant que les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets doivent être portés par au moins un type d'acteur local parmi les suivants, domiciliés ou dont le siège social se situe sur le territoire de la Ville de Bruxelles :

- Une personne physique majeure et capable
- Une association de fait : un groupe de plusieurs personnes physiques. Par exemple des collectifs ou comités d'habitants, de quartier, de parents d'élèves, de commerçants, de travailleurs... ;
- Associations avec personnalité juridique (asbl, fondations, associations de droit public, maisons de quartier, établissements d'enseignement ou milieux d'accueil situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles...)



- PME : Petites et Moyennes Entreprises ;

Considérant que le montant maximum du subside alloué par projet est de 10.000,00 EUR pour les projets rentrants dans la catégorie A et de 40.000,00 EUR pour les projets rentrants dans la catégorie B, comme mentionné dans le règlement ;

Considérants que des critères de recevabilité, d'attribution et d'organisation d'un jury qui proposera une sélection de lauréats sont prévus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique: Le règlement de l'appel à projets Plan Climat 2025 est adopté.

Annexes :

[Règlement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)